

# Inscriptions aux Activités

**Les activités fonctionnent toute l'année, hors vacances scolaires, jours fériés et mercredis travaillés en écoles élémentaires.** Elles s'échelonnent de la mi-septembre à la fin juin pour une moyenne de 30 séances par atelier. Pour les nouveaux adhérents, une fois inscrit, la 1<sup>ère</sup> séance est considérée comme 1 séance d'essai. Pour certaines activités sportives un certificat médical vous sera demandé. Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être signée par le ou la responsable légal(e) de l'enfant.

**La MJC se réserve le droit d'annuler un atelier si le nombre d'inscriptions est insuffisant** ou de déplacer exceptionnellement certains ateliers à l'occasion de manifestations importantes.

**Les cotisations pour les ateliers et activités sont payables en intégralité à l'inscription et peuvent être fractionnées en plusieurs mensualités,** avec encaissements différés jusqu'en avril 2024. Les dossiers d'adhésion (renseignements administratifs, règlements, certificats médicaux ...) doivent être à jour avant votre première séance qui sera aussi considérée comme votre séance d'essai. A défaut, l'accès à l'activité pourra vous être refusé.

**Espace Trock'Son : Avant tout accès à l'espace Musiques Actuelles, les musiciens doivent être adhérents à la MJC.** L'utilisation du local de répétition est uniquement réservée aux musiciens à jour de leur cotisation. Avant leur tout premier accès aux espaces de répétition, les nouveaux adhérents doivent prendre rendez-vous avec l'animateur Musiques Actuelles de la MJC, afin de connaître les dispositions indiquées au Règlement Intérieur, notamment de sécurité et relatives à l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition.

**La MJC accepte les règlements par :** Espèces, Chèques, Chèques Vacances (ANCV), Coupons Sports et vous permet de bénéficier des aides accordées par certains Comités d'Entreprises (le cas échéant). Pas de possibilité de règlement par Cartes Bancaires.

**Le coût des activités est calculé à l'année. L'adhérent.e contribue au maintien de son activité, de l'emploi de l'animateur.trice de son atelier et au maintien des secteurs plus précaires (activités jeunesse, actions culturelles, gestion et organisation du siège social de l'association).**

## Annulations

La MJC de Morlaix est une association à but non lucratif et n'a donc pas vocation à générer des profits. Elle doit cependant se porter garante d'un équilibre budgétaire pérenne tout en garantissant l'accessibilité des pratiques pour tous et le maintien des emplois de ses salariés : tarification adaptée et modulée, prise en compte des accidents et des aléas de la vie ... Les désistements qui ne sont pas liés à une cause médicale, à une mutation professionnelle, ou à un déménagement à plus de 40 km n'entraînent pas de remboursement. Passée la séance d'essai, toute année commencée est due. L'adhésion restera acquise à l'association.

**MJC de Morlaix - 7 place du Dossen - 29600 Morlaix**

Association loi 1901 déclarée au Journal Officiel du 14 mars 1959

Agrément Ministériel «Jeunesse Éducation Populaire» n° 29JEP04066 du 4 juin 2004

Licence d'Entrepreneur de Spectacles : PLATESV-R-2021-002331 / PLATESV-R-2021-002332 / PLATESV-R-2021-002333